



COMMUNE DE DENENS

PREAVIS MUNICIPAL N° 3/2020 AU CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE DENENS

Concernant le

Renouvellement de l'arrêté d'imposition pour l'année 2021

Assemblée du Conseil général de Denens du 29 octobre 2020

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le Conseil général dans sa séance du 25 septembre 2019 avait fixé l'arrêté d'imposition pour l'année 2020 en abaissant le coefficient de l'impôt sur le revenu et la fortune à 68 % de l'impôt cantonal de base.

Selon la Préfecture du district, le dernier délai pour la délivrance des arrêtés d'imposition est fixé au 31 octobre 2020. Cela contraint la Municipalité de déterminer un taux d'imposition en septembre déjà, sans connaître les chiffres exacts de notre budget 2021 !

Préambule

L'impôt est le moyen essentiel pour la Municipalité de s'assurer des rentrées financières susceptibles de couvrir, au moins, le montant des charges qu'elle inscrit au budget de fonctionnement et de libérer une marge d'autofinancement suffisante pour procéder aux amortissements obligatoires des dépenses d'investissement consenties antérieurement et, si possible, d'autofinancer les nouveaux investissements.

Si les exercices 2018 et 2019 ont été excellents, il en ira peut-être autrement de l'année 2020 dont le second semestre est teinté d'incertitudes. L'économie suisse et mondiale a été fortement impactée par les mesures prises pour le ralentissement de la propagation du coronavirus sur les premiers mois de l'année 2020. À l'heure actuelle, il est très difficile d'en apprécier tous les impacts de manière précise. Des aides ont été mises en place par les Autorités fédérales et cantonales afin de soutenir l'économie dans son ensemble et de maintenir les places de travail. Les impacts financiers de cette crise ne sont pas encore chiffrables pour Denens, mais la Banque Nationale Suisse (BNS) estime que le produit intérieur brut (PIB) devrait fléchir d'environ 6% en 2020.

Fin 2019, le Grand Conseil a accepté la proposition du Conseil d'Etat d'alléger la charge fiscale pour la classe moyenne d'un point d'impôt en 2021. Cette baisse du coefficient fiscal cantonal s'accompagne d'une hausse des déductions pour les primes d'assurance maladie et les frais de garde dès 2020. Ainsi, la défalcation des cotisations de l'assurance maladie est passée de CHF 2'200.- à CHF 3'200.-, tandis que la déduction fiscale des frais de garde est passée de CHF 7'100.- à CHF 9'100.-. Ainsi, même si la Municipalité propose un statu quo des impôts communaux, la charge fiscale globale des contribuables se verra allégée.

Covid-19

La crise sanitaire liée au covid-19 qui a débuté au mois de mars 2020 aura un impact sur les charges et recettes à venir. En effet, certains de nos contribuables se trouvent actuellement en réduction de l'horaire de travail (RHT) ou peut-être risquent-ils de perdre leur emploi ou subir une baisse de leur taux d'activité.

Les impacts définitifs sur les impôts relatifs à la période fiscale 2020 seront connus qu'en 2021-2022, lors de l'établissement des taxations par le Canton. Pour le moment, il nous est impossible de chiffrer les éventuelles réductions des rentrées à venir.

Au niveau des charges, certains postes pourraient subir des variations, dont notamment :

- Les frais de garde des enfants (participation aux charges non couvertes par les parents) : en cas de baisse de revenu des parents, la participation de la commune sera plus importante.
- Facture sociale : les régimes sociaux pris en charge dans cette facture sont les prestations complémentaires à domicile, l'assurance maladie, le revenu d'insertion, la participation cantonale à l'assurance chômage, les subventions et aides aux personnes handicapées, les prestations pour la famille/autres prestations sociales et les bourses d'étude/d'apprentissage. Ce sont autant de prestations qui ont pu être mises à forte contribution depuis le début cette crise sanitaire

Projet de budget de fonctionnement 2021

A ce jour, étant donné d'une part le calendrier mis en place pour la présentation du préavis et d'autre part les échéances fixées dans la loi sur les impôts communaux, il n'est pas possible d'élaborer un budget 2021 objectivement construit, nombre d'informations étant inconnues pour le moment.

Cependant, la Municipalité s'engage à présenter pour l'an prochain un budget dans la ligne des exercices précédents, visant l'équilibre et tenant compte des amortissements à réaliser sur les projets réalisés ou en cours. Afin d'atteindre cet objectif, il est impératif de ne pas se priver de recettes. Il est également responsable de se donner les moyens de faire face aux conséquences financières des choix validés et de pouvoir ainsi envisager sereinement les autres projets qui pourraient intervenir.

Considération générale et proposition de la Municipalité

Compte tenu des éléments ci-dessus, la Municipalité préconise le maintien du coefficient d'impôt communal à 68.0 %. La diminution du coefficient cantonal va malgré tout permettre aux citoyens de réduire leur charge fiscale pour l'année 2021. Malgré les incertitudes liées à la fiscalité des entreprises, à la situation économique liée au COVID-19 et au vu de la situation financière équilibrée, des fonds propres ainsi que de la trésorerie suffisante à ce jour et sans indicateur d'une nécessité immédiate d'augmenter les recettes fiscales, l'arrêté d'imposition proposé par la Municipalité pour 2021 demeure identique à l'année 2020.

Pour mémoire, le tableau ci-après donne l'évolution du taux d'imposition en points :

	Canton de Vaud	Denens	Total
Années 2015 et 2016	154.5	68.0	222.5
Année 2017 et 2018	154.5	70.0	224.5
Année 2019	154.5	70.0	224.5
Année 2020	156.0	68.0	224.0
Préavis 2021	155.0	68.0	223.0

Nous rappelons que ce coefficient est applicable aux impôts suivants :

1. Impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers.
2. Impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales.
3. Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

Les autres positions de l'arrêté actuel, reprises dans le nouvel arrêté, sont maintenues sans changement.

Conclusions

La Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de voter les résolutions suivantes :

Le Conseil général

- Vu le préavis de la Municipalité
- Oui le rapport de la Commission des finances
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

Décide

1. De fixer notre coefficient d'imposition pour l'année 2021 à **68** % par rapport au taux cantonal de base
2. D'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2021 tel qu'il figure en annexe du présent préavis et dont il fait partie intégrante.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 7 septembre 2020.

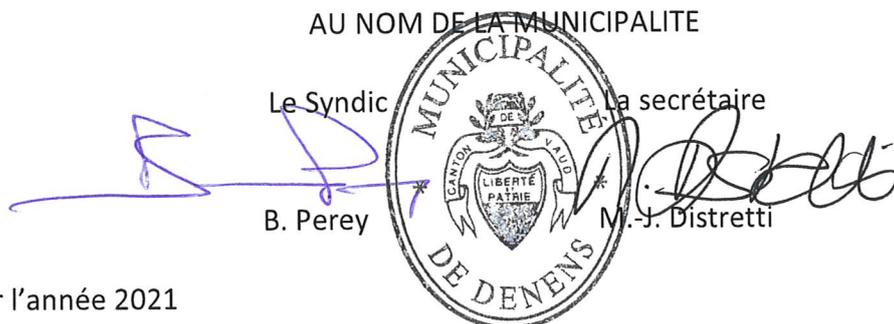
AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

B. Perey

La secrétaire

M.-J. Distretti



Annexe : arrêté d'imposition pour l'année 2021